

Modalités d'accès et d'utilisation du Pass Virement Gagnant

Le Pass Virement Gagnant est un service gratuit, proposé exclusivement dans les Points de Vente FDJ®, qui facilite le paiement des gains par virement bancaire. Ce service est déployé progressivement dans les Points de Vente FDJ® à partir du mois de décembre 2021.

Les conditions et modalités de paiement des gains d'un jeu ou d'une offre de jeux de la FDJ sont précisées au sein du règlement de jeu ou de l'offre de jeu concernée disponible sur fdj.fr.

1. Quels sont les gains éligibles au service Pass Virement Gagnant ?

Les gains des jeux et offres de jeux proposés en Points de Vente suivants sont éligibles au Pass Virement Gagnant (ci-après les gains éligibles) :

- Les lots des tickets de grattage d'un montant supérieur à 200 €,
- Les gains des jeux de paris sportifs d'un montant supérieur à 300 €,
- Les gains des jeux de tirage d'un montant supérieur à 300 €.

Le service Pass Virement Gagnant n'est pas utilisable en cas de pluralité de gagnant pour un même reçu ou ticket de jeux.

2. Comment obtenir un QR Code ?

L'activation du service Pass Virement Gagnant se matérialise par l'attribution d'un QR Code au gagnant d'un gain éligible, qui en fait la demande auprès du responsable du point de vente à l'occasion du paiement de ce gain par virement bancaire en points de vente.

Tout gagnant d'un gain éligible, peut demander au responsable du point de vente la génération d'un QR Code afin de bénéficier de ce service pour les potentiels gains éligibles à venir. Le QR est nominatif et ne peut être utilisé que par la personne qui est à l'origine de son activation.

A cet effet, le gagnant indique au responsable du point de vente son nom, ses prénoms, sa date et son lieu de naissance, ses coordonnées incluant à minima un moyen pour le contacter (numéro de téléphone ou e-mail au choix du joueur). Le gagnant justifie de son identité par la présentation d'un des documents écrits probants suivants en cours de validité (document original comportant une photographie) :

- Carte nationale d'identité
- Passeport
- Permis de conduire à carte (le permis en 3 volets n'est pas accepté)
- Titre de séjour

Le gagnant précise également le numéro d'identification du compte (RIB/IBAN) établi à son nom sur lequel les virements seront effectués et domicilié dans un établissement bancaire établi soit dans l'un des Etats membres de l'Union européenne, soit dans les pays membres de l'Association européenne de libre-échange, soit à Monaco.

Les données figurant sur la pièce d'identité qui ne peuvent pas être enregistrées automatiquement via le logiciel de reconnaissance optique du terminal du responsable du Point de Vente ou du centre de paiement seront saisies manuellement par le responsable du point de vente.

Le responsable du point de vente imprime un récapitulatif des informations fournies par le gagnant que ce dernier doit valider. Après validation, le Pass Virement gagnant est activé et le responsable du point de vente ou du centre de paiement remet au gagnant :

- Un papier contenant le QR Code imprimé. Celui-ci est également envoyé par e-mail si le joueur l'a renseigné lors de son inscription ;
- Une attestation de paiement du lot qui devra être conservée par ce dernier. La FDJ transmet à sa banque, dans les meilleurs délais, l'ordre de virement au profit du joueur bénéficiaire.

Le QR Code ne peut être imprimé qu'une seule fois par le responsable du Point de Vente. Le joueur doit conserver celui-ci. Il est recommandé au joueur d'enregistrer et de conserver une copie numérique du QR Code. En cas de perte du QR Code, le joueur peut faire une demande de désactivation du QR Code auprès du Service Client (cf modalités point 4). Il peut ensuite faire une demande d'un nouveau QR Code auprès du responsable du Point de Vente (cf modalité point 2).

3. Comment utiliser le service Pass Virement Gagnant ?

Le gagnant d'un gain éligible présente au responsable du Point de Vente le reçu ou ticket de jeu concerné, son QR Code et sa pièce d'identité (document original probant comportant une photographie et en cours de validité) Le responsable du Point de Vente vérifie que le gagnant, physiquement présent au moment du paiement du gain, correspond bien au titulaire du QR Code.

La présentation du support de jeu (reçu ou ticket) est une condition essentielle au paiement des lots selon les modalités définies au sein du règlement du jeu concerné.

Après vérification des données d'identification du joueur, le responsable du point de vente ou du centre de paiement imprime un récapitulatif des informations fournies par le gagnant et de l'IBAN renseigné lors de l'activation du service qui doit être validé par le gagnant. Après validation, le responsable du point de vente ou du centre de paiement remet une attestation au gagnant à conserver par ce dernier. Un e-mail ou un sms confirmant la demande de virement bancaire sera également envoyé au gagnant. La FDJ transmet à sa banque, dans les meilleurs délais, l'ordre de virement au profit du joueur bénéficiaire.

Si un rejet de virement est constaté par la FDJ, le gagnant reçoit un e-mail ou un appel du service client (si l'adresse mail n'est pas renseignée) l'informant de ce rejet de virement et des modalités lui permettant d'obtenir le versement de son gain.

4. Dans quel cas le QR Code peut-il être désactivé ?

4.1. A la demande du joueur

Si le joueur ne souhaite plus utiliser le service Pass Virement Gagnant, il peut demander la désactivation de son QR Code à tout moment en contactant le Service Client de la FDJ et en transmettant les informations suivantes :

- Nom
- Prénom
- IBAN concerné
- Coordonnées de contact,

- Le cas échéant le numéro du QR Code.

Le Service Client transmet cette demande auprès du service compétent qui procède à la désactivation dans les meilleurs délais. Le Joueur reçoit alors une confirmation de la désactivation du QR Code par e-mail ou par sms selon les données de contact du joueur.

4.2. A l'initiative de la Française des Jeux

La FDJ désactive un QR Code si elle constate la non-validité de la pièce d'identité communiquée par le gagnant ou une incohérence entre les données enregistrées et la pièce justificative enregistrée ou bien en application des dispositions du Code et Monétaire et Financier relatives à la lutte contre le blanchiment d'argent. (cf Point 7)

5. Comment modifier les données relatives au service ?

Toute modification des données renseignées lors de la souscription, implique au préalable de faire une demande de désactivation du QR Code auprès du Service Client (cf modalités point 4) puis une demande d'un nouveau QR Code auprès du responsable du Point de Vente (cf modalité point 2).

6. Comment contacter le Service Client ?

Les demandes sont à adresser par écrit à La Française des Jeux, au Service Clients FDJ® (n° de téléphone 0 969 36 60 60, du lundi au samedi de 9 heures à 21 heures et les jours fériés de 14 heures à 18 heures, appel non surtaxé) TSA 36 707, 95 905 CERGY PONTOISE cedex 9.

7. Lutte contre la fraude et le blanchiment d'argent et le financement du terrorisme

Conformément aux dispositions du code monétaire et financier, pour le paiement des gains supérieurs à 2 000 euros, La FDJ est tenue d'enregistrer les coordonnées de ces joueurs, ainsi que le montant des sommes qu'ils ont gagnées et de conserver ces données pendant cinq ans.

Le cas échéant, en application des dispositions du Code monétaire et financier, ces données peuvent être communiquées aux services et organismes habilités mentionnés dans ces dispositions. En outre, en application des articles L.561-10 1°, L.562-2 et L.562-3 du code monétaire et financier, La FDJ met en place un contrôle régulier des personnes politiquement exposées, ainsi que des personnes faisant l'objet d'une mesure de gel des avoirs.

8. Protection des données à caractère personnel

Les informations listées à l'article 2 sont traitées par la FDJ afin de permettre au joueur de bénéficier du service Pass Virement Gagnant. Elles sont également utilisées à des fins de lutte contre la fraude et le blanchiment d'argent conformément aux obligations légales auxquelles La FDJ est tenue. Les informations sont conservées par FDJ pour une durée de 5 ans. Elles pourront être transmises à des sociétés sous-traitantes de FDJ à des fins de traitements internes ainsi qu'à toutes autorités ou organismes compétents.

Conformément à la réglementation applicable, chaque joueur dispose d'un droit d'accès, de portabilité, d'opposition et de rectification ou d'effacement des données vous concernant ainsi qu'un droit à la limitation du traitement de vos données. Ces droits peuvent être exercés via la FAQ dédiée accessible à l'adresse : <https://www.fdj.fr/informations/faq#/home/answer/1849>

Pour plus d'informations sur vos droits, vous pouvez également consulter le site : www.cnil.fr